

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq janvier à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué le vingt et un janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Richard VALMALLE, Maire.

Présents:

Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie.

MM BOURGADE Damien, DESORT Noël, GAUDU François, MAMOURI Joris, MAUQUIE Gérard, VALMALLE Richard.

Secrétaire de séance : Mme ANGELI Laurette.

M le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Avenant n°1 concernant le marché de travaux d'exécution sur marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises SUEZ
- PLUI.
- Consultation des architectes pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité.
- Convention « Pont du Gard »
- Sol des jeux de la cour de l'école.
- Subventions chorale, APE, UNSS et Handi Sport.
- PLU et risque inondation zone école selon l'étude CAREX 2003.
- Questions diverses.

1) Avenant N°1 concernant le marché de travaux pour l'assainissement des eaux usées, la construction d'un poste de relevage principal et la construction d'une STEP de capacité 1 050 EH.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux de construction d'un poste de relevage principal et de construction d'une station d'épuration de capacité 1 050 EH sur marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises SUEZ (Lyonnaise des Eaux) mandataire, BARRAL MUNOZ, PROG+.

Il indique la nécessité de passer un avenant pour tenir compte de modifications apportées au projet, déjà évoquées lors des Conseils Municipaux précédents, et rappelées ci-après.

Certains paramètres ont induit une différence dans l'inclinaison des talus à mettre en œuvre : nouveaux calculs sur la base des Eurocodes, nouvelles investigations présentant des résultats différents en termes de cohésion du sol. Ainsi la pente des talus est portée à 27° au lieu des 33° mentionnés dans l'étude géotechnique jointe au DCE.

Certaines contraintes annoncées dans l'étude initiale n'ayant pas été prises en considération (préconisation pente 3H/2V à 1H/1V selon sol en présence) au niveau de l'implantation du projet, les travaux de soutènement auraient cependant pu être limités voire évités par rapport à ceux actuellement requis si certains terrassements n'avaient pas été réalisés prématurément sans avoir les résultats de l'étude de sol G3.

Toutefois, une participation à hauteur de 10 000€ HT, soit 12 000€ TTC affectée à la mise en œuvre du mur de soutènement y compris toutes sujétions (drains, etc.) est proposée pour prendre en considération les différences de cohésion des sols observées entre l'étude initiale et l'étude G3 et l'introduction des Eurocodes, cela n'incombant pas au groupement d'entreprise.

Les prestations modificatives consistent essentiellement en la création d'un mur de soutènement de 40 ml, dûment drainé.

Par ailleurs, il a été demandé à l'entreprise :

- ✓ **de rajouter** un débitmètre en entrée de la nouvelle station d'épuration pour permettre un suivi plus précis des volumes entrants (et notamment détecter les arrivées d'eaux parasites). Ce poste représente une plus-value de 1530 € HT
- ✓ **de modifier** les caractéristiques des regards de sortie des bassins de clarification/stockage afin de permettre le suivi ponctuel des vitesses de drainage des lits.

Ce poste, représentant une plus-value de 5130 € HT, comprend notamment :

- L'aménagement du fond des regards pour permettre la pose d'une lame déversante
- Les modifications des canalisations d'arrivées pour une mise en charge adaptée
- La fourniture et pose d'un regard supplémentaire
- La fourniture et pose de TPC entre chaque regard
- La fourniture et pose d'une chambre de tirage
- La remise à jour des plans

Le coût de ces modifications représente une plus-value de 16 660 € HT.

Trois nouveaux prix forfaitaires doivent être rajoutés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

Réf.	Libellé de la nature d'ouvrage	Unité	Qté	Prix unitaire en € HT
NPF 01	Participation à la mise en œuvre du mur de soutènement y compris toutes sujétions (études, plans, drains, etc.)	Ft	1	10 000,00
NPF 02	Débitmètre en entrée de station après tamis y compris toutes sujétions	Ft	1	1 530,00
NPF 03	Plus-value pour modification des regards de sortie des bassins de clarification/stockage afin de permettre le suivi ponctuel des vitesses de drainage des lits, comprenant notamment : - L'aménagement du fond des regards pour permettre la pose d'une lame déversante - Les modifications des canalisations d'arrivées pour une mise en charge adaptée - La fourniture et pose d'un regard supplémentaire - La fourniture et pose de TPC entre chaque regard - La fourniture et pose d'une chambre de tirage - La remise à jour des plans Y compris toutes sujétions	Ft	1	5 130,00

Le montant initial du marché de travaux de **719 810,00 € HT soit, 863 772,00 € TTC** est ainsi porté à **736 470,00 € HT soit 883 764,00€ TTC**, soit une augmentation de 2,3 % par rapport au montant du marché initial.

Une nouvelle répartition des paiements entre co-traitants doit être intégrée à l'avenant à passer.

Quant aux délais, M le Maire rappelle que le délai initial global du marché était de 4 semaines d'études et de 29 semaines de travaux, soit 33 semaines. L'ordre de service n°2 a acté une augmentation des délais de 10 semaines, augmentation liée notamment aux nombreux échanges en début de préparation. Le présent avenant confirme cette augmentation de délais.

Par ailleurs, au vu des délais pris pour mener à bien l'étude géotechnique, M le Maire propose, au vu du déroulement général des travaux et malgré les difficultés observées au cours du chantier, d'accorder une augmentation des délais de 36 semaines supplémentaires.

Ceci porte donc le délai global du marché à 79 semaines (Délais écoulés hors intempéries à déclarer : 59,6 semaines au 17/01/2017).

M le Maire indique que l'avenant envisagé comporte une clause interdisant à l'entreprise tout recours ou toute réclamation à l'encontre de la commune de Saumane pour des faits antérieurs à l'avenant ici prévu.

M le Maire précise que les autres clauses du marché restent inchangées.

M le Maire conclut que le présent avenant à passer ne modifie nullement l'objet du marché initial et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence.

Après discussion et examen de l'avenant le Conseil à l'unanimité, approuve l'avenant et notamment la plus-value constatée, approuve l'augmentation du délai de 36 semaines supplémentaires (à ajouter aux 10 semaines accordées par l'OS n°2) qui porte le délai global du marché à 79 semaines et donne tout pouvoir à M le Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

2) Transfert compétence PLU à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires

M le Maire explique que la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, modifie les dispositions relatives à l'urbanisme et notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle prévoit que la Communauté de communes devient compétente en matière de PLU, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi. Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, s'y oppose. Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation du patrimoine ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après en avoir débattu, les conseillers refusent à l'unanimité, de transférer la compétence en matière de PLU à la Communauté de communes.

3) Consultation d'architectes pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité

Monsieur le Maire propose de consulter des architectes afin d'être accompagné pour la consultation et le suivi des travaux liés à la mise en œuvre de notre Agenda d'Accessibilité. La mission de l'architecte sera de préparer le dossier de consultation des entreprises pour les travaux et de suivre ces travaux. M le Maire propose de consulter les architectes suivants :

- AAR CONCEPT- M REY Pierre Jean à Montpellier 34
- AJM ARCHITECTURE- Mme FIRNER Verena à Le Vigan 30
- PROHIN ARCHITECTE à Ispagnac 48
- M LAUNE Christian à Alès 30
- Mme GARRIGUES Anne Laure à Le Vigan 30

Après discussion, les conseillers acceptent à l'unanimité la proposition de consulter les architectes cités ci-dessus et autorise M le Maire à choisir la candidature la plus intéressante.

4) Convention d'engagements réciproques entre la commune et l'EPCC du pont du Gard

Mme Angeli explique que le conseil d'administration de l'EPCC a fixé de nouvelles modalités d'accès au site du pont du Gard pour les gardois. Désormais l'accès est gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dans les communes gardoises partenaires. Ces documents sont à présenter par les résidents de la commune partenaire à l'accueil du site.

La commune doit signer une nouvelle convention qui fixe ces nouvelles modalités d'accès.

Les conseillers autorisent M le Maire à signer cette nouvelle convention.

5) Sol des jeux de la cour de l'école.

M le Maire rappelle que le sol des jeux de la cour de l'école est détérioré et doit être changé. Trois entreprises ont été consultées : SOPEBA à Vendargues, SARL COALA à Nîmes et O'DECO à Saint Gely du Fesc. Une seule a répondu : la SARL COALA qui propose un devis de 3 196,00 € HT soit 3 835,20 TTC.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal autorise M le Maire à signer ce devis et à engager ces travaux urgents.

6) Demandes de subventions pour la Chorale, l'APE, l'UNSS

Mme Angeli présente les diverses demandes de subventions arrivées en Mairie et propose d'y répondre positivement.

Pour la Chorale « Vallée de Chœur » 50 €.

Pour l'association des parents de la Vallée : 100 € pour le carnaval et 60 € par enfant qui participe au séjour au « Mas d'Euziere » soit 7x60 € = 420 €.

Pour l'UNSS du collège Marceau Lapierre : 100 €

Les conseillers, après discussion, acceptent ces propositions de subventions.

7) Convention de partenariat adhésion au « Club Handi sport »

Mme ANGELI explique que cette association propose à la commune de s'engager à verser 50 € par an jusqu'en 2020 ; pour cela une convention de

partenariat nous est présenté. Après en avoir débattu les conseillers acceptent à l'unanimité de s'engager pour quatre ans à verser 50 € par an et autorise le Maire à signer cette convention.

PLU et risque inondation zone école selon l'étude CAREX 2003.

M le Maire informe les Conseillers du résultat de la demande de CUB (certificat d'urbanisme modificatif) qu'il a adressé en décembre 2016 aux services de la DDTM afin de savoir s'il était possible d'agrandir l'école maternelle.

Il ressort de l'avis du service en charge du risque inondation que le terrain est situé en zone inondable par une hauteur d'eau supérieure à 0.50 m selon l'étude CAREX 2003.

En conséquence, les mesures constructives à mettre en œuvre sont contraignantes.

M le Maire a demandé aux services de la DDTM la tenue d'une réunion à Saumane afin d'avoir des explications sur cette étude qui a classé inondable l'école comme le temple, bâtiment vieux de plusieurs siècles et ne se trouvant absolument pas dans le lit majeur du Gardon comme écrit dans le rapport des spécialistes du service « Eau et inondations ».

M le Maire ajoute qu'il a choisi de ne pas signer les affirmations portées sur le CUB que le service instructeurs lui proposait de produire.

En effet la pose de batardeaux sur les portes de l'école dans sa partie arrière 2M80 environ au dessus du seuil de la Mairie, ne lui semble pas envisageable !

Questions diverses

Tilleuls du Temple

M le Maire rappelle que le lundi 24 octobre 2016 le conseil avait accepté l'abattage des tilleuls devant le Temple. Il a consulté les quatre entreprises suivantes :

M MALINOWSKI Gaël, pour un montant de 780 € TTC

M FRAPPART Christophe, n'a pas répondu

M POLANKAI Jean Michel, pour un montant de 708 € TTC

M HARANG Luc, a décliné pour cause de surcharge de travail dans la période.

M le Maire informe le Conseil que M Polankai a été retenu.

Tennis

Mme Martin Emilie a demandé à l'entreprise qui a rénové le tennis, une solution pour supprimer les mousses envahissantes sur le sol.

L'entreprise ST GROUPE a envoyé un devis de 312,00 € TTC. Les agents appliqueront le produit dès que les conditions climatiques le permettront.

Travaux D907

Suite à la réunion de piquetage réalisée mardi 17/01/2017, le bureau d'étude CEREG a signalé à l'UT d'Alès (gestionnaire de la D907) l'état de la chaussée sur la zone non centrale non concernée par les travaux de réfection de chaussée.

Si le plateau traversant situé devant la mairie présente un état globalement bon, il n'en est pas de même pour la partie localisée plus à l'est, entre la fin de la zone de travaux et le kiosque.

Des tranchées récentes pour réseaux secs n'ont pas été convenablement remises en état et la chaussée présente par endroits d'importantes dégradations de type faïençage.

Si le responsable de secteur a confirmé l'état de dégradation de la chaussée à l'endroit évoqué, le Département n'envisage pas d'inclure la zone dans les travaux et déclare qu'elle sera étudiée pour être traitée ultérieurement.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20 h.

- 1) Avenant N°1 concernant le marché de travaux pour l'assainissement des eaux usées, la construction d'un poste de relevage principal et la construction d'une STEP de capacité 1 050 EH. (2017/001)
- 2) Transfert compétence PLU à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires (2017/002)
- 3) Consultation d'architectes pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité (2017/003)
- 4) Convention d'engagements réciproques entre la commune et l'EPCC du pont du Gard (2017/004)
- 5) Sol des jeux de la cour de l'école (2017/005)
- 6) Demandes de subventions pour la Chorale, l'APE et l'UNSS (2017/006)
- 7) Convention de partenariat adhésion au Club Handi Sport (2017/007)